

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le vingt-quatre mars deux mil quinze s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Pruniaux, Roger, Ducoux, Bouillis, Lesage, Renou, Laurent, Trufflet, M.M. Bernier, Després, Rocher, Peigné, de la Chesnais, Gautrin.

**Absent excusé :** Mr Moreaux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Ophélie Renou a été élue secrétaire de séance.

---

**N° 2015-03-25 – Vote du budget primitif de l'exercice 2015.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- recettes :	880 524.00 €
- dépenses :	880 524.00 €

Section d'investissement :

- recettes :	524 905.03 €
- dépenses :	524 905.03 €

**soit un total général de :**

- recettes :	1 405 429.03 €
- dépenses :	1 405 429.03 €

**N° 2015-03-26 – Vote des taux d'imposition des taxes communales.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer chaque année les taux d'imposition des taxes communales.

La Direction des Services Fiscaux a adressé à la commune l'état n° 1259 portant notification des bases avec un calcul du produit fiscal qui serait obtenu en conservant les taux de l'an passé.

Après discussion, le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, décide de maintenir en 2015 les taux d'imposition fixés en 2014, à savoir :

-	taxe d'habitation	12.05 %
-	foncier bâti	12.96 %
-	foncier non bâti	42.95 %

En conséquence, les produits assurés pour la commune en 2015 sont les suivants :

-	taxe d'habitation	130 743.00 €
-	foncier bâti	90 694.00 €
-	foncier non bâti	55 534.00 €

**soit un total de : 276 971.00 €**

**N° 2015-03-27 – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente.**

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :  
« afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes de Dol et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés »,

**Vu** la délibération n° 2013-09-36 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2013, et la délibération n° 13-70 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2013, approuvant la convention relative à l'attribution de fonds de concours par la Communauté de communes à ses communes membres pour la période 2014-2019,

Madame le Maire présente le projet de rénovation de la salle polyvalente pour lequel il est demandé un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel présenté,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de rénovation de la salle polyvalente présenté par Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter un fonds de concours d'un montant de 70 000 € auprès du Président de la Communauté de communes pour ce projet,
- d'adopter le plan de financement de l'opération suivant :

DEPENSES		RECETTES	
INTITULÉ	MONTANT H.T.	INTITULÉ	MONTANT
Travaux	357 600 €	FST (demandé)	128 444 €
Maîtrise d'œuvre	34 902 €	Réserve parlementaire (demandée)	10 000 €
		Fonds de concours (Communauté communes)	70 000 €
Autres	16 556 €	Autofinancement	200 614 €
<b>Total H.T.</b>	<b>409 058 €</b>	<b>Total</b>	<b>409 058 €</b>

#### **N° 2015-03-28 – Demandes de subventions.**

Madame le Maire présente au conseil deux demandes de subventions.

L'une concerne la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine sollicitant une subvention de 52 € par apprenti et l'autre l'Association Sportive du Golf des Ormes demandant une subvention de 250 €.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 260 €, soit 52 € x 5 apprentis, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine,
- de ne pas verser de subvention à l'Association Sportive du Golf des Ormes par 7 voix contre et 6 abstentions, Monsieur de la Chesnais n'ayant pas pris part au vote.

#### **N° 2015-03-29 – Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent.**

Dans le but de préparer le départ à la retraite de Madame Blaire, secrétaire de mairie, Madame le Maire fait savoir au conseil qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail de Madame Robinault, adjoint administratif.

Elle propose que la durée hebdomadaire de Madame Catherine Robinault passe de 28 à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable à cette modification du temps de travail et autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

#### **N° 2015-03-30 – Demande de subvention pour l'achat d'ouvrages à la bibliothèque.**

Madame le Maire présente au conseil un devis de la librairie « L'herbe rouge » de Dol-de-Bretagne concernant l'achat de livres pour la bibliothèque, afin de constituer un fonds d'ouvrages. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 2 000 € pour l'année 2015.

Le plan de financement s'établit comme suit : 1000 € pris en charge par la commune et 1000 € subventionnés par le Conseil Général.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- accepte le devis présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine par le biais de la communauté de communes, au titre du volet 3 du contrat de territoire.

#### **N° 2015-03-31 – Demande de subvention pour l'achat de matériels de sonorisation.**

Madame Ducoux présente des devis pour l'achat d'une sonorisation portative, d'une sonorisation fixe pour les associations et d'un vidéoprojecteur avec un écran motorisé.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir les devis de l'entreprise Sono West pour deux de ces achats dont le détail est le suivant :

- sonorisation portative pour un montant de 970.08 € HT,
- sonorisation fixe pour les associations pour un montant de 1 202.50 € HT,

soit un total de : 2 172.58 € HT.

L'achat d'un vidéoprojecteur avec un écran motorisé est reporté car la somme globale dépasse les 6 000 € préconisés par le conseil municipal pour l'acquisition de ces matériels.

Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, par le biais de la Communauté de communes, au titre du volet 3 du contrat de territoire.

#### **N° 2015-03-32 – Dispositif « Argent de Poche ».**

Madame le Maire fait savoir au conseil que, depuis plusieurs années, un dispositif « Argent de Poche » existe sur le plan national.

Il a été repris depuis janvier 2007 par l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances. Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en argent liquide.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif pourrait être mis en place au mois de juillet au niveau des services techniques, dont les missions proposées consisteront essentiellement à :

- nettoyage de salles
- rangement et classement de livres à la bibliothèque,
- aide à l'entretien des espaces verts,
- désherbage,
- divers ...

Les inscriptions se feront à partir du 4 mai et les candidats seront retenus dans l'ordre des inscriptions.

A ce titre, il est nécessaire de créer une régie d'avance, avec la nomination d'un régisseur et d'un suppléant, afin de rémunérer en espèces les jeunes participants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la mise en place du dispositif « argent de poche »,
- prend acte de la création d'une régie d'avance,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **N° 2015-03-33 – Devis pour achat de mobilier de bureau.**

Madame le Maire présente au conseil deux devis concernant l'achat d'un plateau éventail, d'un caisson, d'un fauteuil et de deux chaises visiteurs pour remplacer le mobilier de son bureau car celui-ci n'est plus fonctionnel de nos jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de la Société Bureau Concept de Chantepie pour un montant de 1 045.57 € HT, soit 1 254.68 € TTC.

Il autorise Madame le Maire à passer commande auprès de cette société.

#### **N° 2015-03-34 – Devis de l'ONF.**

Monsieur Bernier présente au conseil un devis établi par l'Office National des Forêts pour des travaux d'investissement dans la forêt communale en 2015.

Le montant de ce devis s'élève à la somme de 1 599.67 € HT, soit 1 759.64 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal accepte le devis présenté et autorise Madame le Maire à le signer.

#### **N° 2015-03-35 – Litige concernant une réservation de salle.**

Madame le Maire informe le conseil qu'une erreur de réservation de la salle polyvalente a été constatée début mars. En effet, un particulier et une association bénéficiaient d'une location le même week-end.

Après plusieurs tractations, la solution suivante a été acceptée par les deux parties :

- Le particulier louera la salle des fêtes du Tronchet pour la somme 850 euros. La location de la salle d'Epiniac s'élevant à la somme de 376 euros, la commune prendrait à sa charge la différence, soit 474 euros,
- L'association louera la salle d'Epiniac.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable au remboursement de la somme de 474 euros au particulier.

Madame le Maire est chargée d'effectuer les démarches nécessaires pour régulariser cette situation.

### **N° 2015-03-36 – Renouvellement d'un centre de loisirs itinérant.**

Suite à l'organisation de 2 camps en 2014 pour des jeunes de 10 à 17 ans, en lien avec la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), Madame Ducoux fait savoir que cette initiative va être reconduite cette année aux périodes suivantes :

- du 20 au 24 avril 2015,
- du 6 au 10 juillet 2015,
- du 17 au 21 août 2015.

Comme l'an passé, la commune de La Boussac sera sollicitée pour l'inscription de jeunes, afin d'avoir un nombre suffisant pour organiser ces camps itinérants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'organisation de ces 3 centres de loisirs itinérants,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Dans le cas d'inscriptions de jeunes de La Boussac, une participation sera demandée à cette commune en fonction du nombre de participants.

La reconduction de la convention ne se fera pas si le nombre d'inscrits est inférieur à 15 par session.